



## LA DEDUCTION DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

*Lorsque vous avez des revenus professionnels imposables, vous pouvez déduire fiscalement les frais de gardes que vous avez payés pour vos enfants (âgés de maximum 12 ans ou 18 ans pour les enfants qui ont un handicap lourd et qui sont à votre charge) qui sont fiscalement à votre charge.*

① *Nature de l'accueil : seul l'accueil qui se déroule en dehors des jours et des heures scolaires sera pris en considération dans le calcul du montant à déduire. Ce qui correspond à :*

- *avant et après l'école ;*
- *le mercredi après-midi ;*
- *le week-end ;*
- *les vacances scolaires ;*
- *les pauses de midi durant les heures scolaires (sauf les repas chauds).*

### ③ Comment calculer le montant déductible

*Les dépenses pour garde d'enfants sont déductibles à hauteur d'un maximum de 11,20 € par jour.*

*Exemple : frais de garde payés en 2012 pour un enfant âgé de 6 ans :*

- du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2012 : 75 jours au tarif de 3,10 € par jour ;
- du 21 au 31 juillet 2012 : 10 jours au tarif de 13€ par jour ;
- du 2 août 2012 au 6 août 2012 : 5 jours au tarif de 7,50 € par jour ;
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012 : 65 jours au tarif de 3,10 € par jour.
- 

*Calcul à effectuer :*

- $(75 \text{ jours} + 60 \text{ jours}) \times 3,10 = 434 \text{ €} ;$
- $10 \text{ jours} \times (13\text{€ à limiter à } 11,20\text{€}) = 112 \text{ €} ;$
- $5 \text{ jours} \times 7,50\text{€} = 37,5\text{€}.$

$TOTAL = 434 + 112 + 37,5 = 583,5\text{€} \rightarrow$  *montant déductible à inscrire dans la déclaration fiscale*

④ Dans quelle partie inscrire le montant déductible dans la déclaration fiscale ?

page 10 **Cadre X. - (DEPENSES DONNANT DROIT A DES) REDUCTIONS D'IMPOT.**

<b>A. LIBERALITES :</b>	1394-61 .....
<b>B. MONTANT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT QUI ENTRENT EN CONSIDERATION POUR LA REDUCTION D'IMPOT :</b>	<b>1384-71</b> .....
<b>C. PARTIE NON COUVERTE PAR DES SUBSIDES, DES DEPENSES FAITES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DE PROPRIETES NON DONNEES EN LOCATION ET ACCESSIBLES AU PUBLIC, QUI SONT CLASSEES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION SUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET SITES OU UNE LEGISLATION SIMILAIRE D'UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN :</b>	1385-70 ..... 2385-40 .....



*Vous devez joindre un document probant à votre déclaration fiscale : un formulaire de l'administration fiscale complété par le milieu d'accueil, un reçu du milieu d'accueil ou un extrait de compte.*